

## FAQ sur l'Appel à manifestation d'intérêts (AMI) régional « Identification et reconversion des friches »

### **Pourquoi avoir ciblé les seuls EPCI comme structures éligibles ?**

Les domaines de reconversion des friches ciblés dans l'AMI sont majoritairement de compétence intercommunale (aménagement, développement économique, déchets, environnement / énergies renouvelables) ce qui fait des EPCI des acteurs incontournables en matière de reconversion des friches.

Toutefois, il est attendu de ceux-ci qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les communes de leur territoire, qui bien souvent disposent de la maîtrise foncière. Ainsi, il est possible que l'EPCI porte la stratégie foncière globale de reconversion, bénéficie des financements de l'AMI pour les études stratégiques et pré opérationnelles, même si dans un 2<sup>ème</sup> temps les projets de reconversion proprement dits seront éventuellement portés par les communes.

### **Une commune qui dispose de friches peut-elle être éligible malgré tout ?**

La cible principale de cet AMI est les intercommunalités du territoire régional.

Toutefois, si une commune est en mesure de s'inscrire dans les attendus de cette démarche de reconversion, son éventuelle éligibilité pourrait être considérée.

### **Quelles sont les dépenses éligibles ?**

Plusieurs types de dépenses pourront être retenus :

- Diagnostics préalables
- Etudes pré-opérationnelles et /ou de faisabilité
- Acquisitions foncières

### **S'agit-il de crédits de fonctionnement ou d'investissement ?**

Dans la mesure où les études entreprises dans le cadre de cet AMI ont vocation à donner lieu à des travaux, il s'agit de crédits d'investissement. Quant aux acquisitions foncières, elles relèvent bien sûr de la section investissement.

### **Quel est le montant de subvention possible ? Et le taux ?**

S'agissant des études, le taux de subvention régionale s'élève à 40 % du montant subventionnable HT correspondant au coût des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (hors études réalisées en régie).

Pour ce qui concerne les acquisitions foncières, le taux d'intervention régionale s'élève à 20 % du montant subventionnable HT correspondant au coût de l'acquisition dans la limite de l'estimation des Domaines lorsqu'elle est requise (hors frais de notaire et de géomètre).

### **Est-ce que le taux de subvention est invariable ?**

Il n'existe pas de plafond de subvention en valeur absolue, ni de montant minimal. Pour autant, une attention particulière sera apportée à ce qu'un nombre significatif de projets puissent être soutenus, ainsi qu'à une certaine diversité des projets (urbain, rural notamment). L'AMI étant doté dans sa globalité d'une enveloppe de 2 M€ en 2021, le taux pourra à la marge être modulé à la baisse en fonction du nombre de projets recevables.

### **Combien de candidats seront retenus ?**

L'AMI ne prévoit pas de nombre de lauréats précis. Le souhait est que plusieurs projets d'ampleur significative puissent être retenus.

### **Un EPCI qui ne présente qu'une seule friche sur son territoire sera-t-il considéré comme non prioritaire ?**

Non, le nombre de friches n'est pas un critère de priorisation. Il s'agit surtout pour l'intercommunalité qu'elle démontre sa capacité à l'identifier et à envisager un projet de reconversion conforme aux attendus de l'AMI.

### **Le caractère multi fonctionnel de la reconversion est-il une obligation ?**

Oui. L'objectif de cet AMI est bien d'aider les EPCI à élaborer leur stratégie foncière en matière de reconversion de friches. Cette stratégie doit se déployer dans plusieurs domaines (déchets, aménagement durable, équipements publics, habitat, mobilités douces, développement économique, production énergies renouvelables). Si toutes les thématiques citées ne doivent pas être présentes dans la stratégie, cette dernière doit en rassembler plusieurs et notamment la thématique déchets et/ou production d'énergies renouvelables. Il s'agit d'un critère d'éligibilité.

### **Quelles sont les finalités de cette double obligation ?**

La volonté de privilégier la mixité fonctionnelle dans les projets de reconversion répond au souhait de la Région de soutenir des projets intégrés favorisant la sobriété foncière.

L'obligation de traiter la question de la gestion des déchets et/ou de la production d'EnR se rattache aux objectifs du SRADDET et à l'obligation faite aux différents territoires d'augmenter leur capacité en la matière afin d'être en mesure de respecter les objectifs fixés.

### **Cette mixité fonctionnelle doit-elle se retrouver sur un même site ?**

Non. C'est à l'échelle de l'EPCI que la mixité fonctionnelle doit se vérifier. Ainsi, un EPCI pourrait identifier 3 sites sur son territoire, en reconvertir un en pépinière d'entreprises, un deuxième en équipement public et un troisième en centre de tri des déchets. La double obligation contenue dans l'AMI serait alors parfaitement respectée. Toutefois, une attention particulière est portée au projet d'aménagement d'ensemble et à la prise en compte des attendus de la Région (nature en ville et mobilité durable notamment).

## **Est-ce que les friches agricoles ou naturelles sont concernées ?**

Non, les friches dont les parcelles sont classées en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme sont exclues étant donné qu'il s'agit de favoriser le renouvellement urbain et de ne pas consommer de foncier agricole ou naturel. Seules les zones U ou Au sont recevables.

## **Est-ce qu'un site qui n'est pas en cessation d'activités est éligible ?**

S'il est démontré par l'intercommunalité qu'aucun projet de reprise économique n'est envisagé pour ce site et qu'en l'absence d'intervention publique, il a vocation à devenir une friche, il pourrait être proposé dans l'AMI en justifiant cette démarche stratégique ; le projet devant être compatible avec l'AMI. En fonction du calendrier du projet et vu que l'AMI a vocation à être renouvelé en 2022, la candidature pourra être reportée en année 2.

## **Est-ce que le projet doit être dans la programmation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ?**

L'étude ou l'acquisition foncière qui sera financée dans le cadre de l'AMI n'a pas vocation à émarger au CRET. En revanche, dans sa phase opérationnelle et sous les conditions d'éligibilité au CRET, les projets d'investissement qui en découleront pourront en effet intégrer la programmation du CRET.

## **Quelle articulation avec les dispositifs de l'Etat type Petites villes de demain ?**

Les cofinancements avec l'Etat sont possibles dans la mesure où les sites répondent aux règlements des dispositifs auxquels ils émargent. La Région pourra faire le lien avec les partenaires dans la mesure où elle est associée au jury de sélection/ comités de suivi des autres appels à projets.

## **Si le foncier appartient à un propriétaire privé, quelles sont les conditions liées à la négociation foncière ?**

La Région peut aider à l'acquisition d'un foncier qui appartient à un propriétaire privé, soit dans le cadre d'une acquisition amiable, soit par d'autres procédures (DUP, expropriation, ...) qui sont les mêmes que celles du cadre d'intervention d'aménagement durable (délibération 20-186 du 10 avril 2020) dans les CRET.

## **Existe-t-il des références de projets ou des informations sur le sujet du recyclage urbain ?**

Oui plusieurs journées techniques nationales ont été organisées par l'ADEME sur la thématique « Reconvertir les friches polluées » :

<https://www.reconversion-friches.ademe.fr/accueil/l-evenement/journees-techniques.htm>  
<https://www.reconversion-friches.ademe.fr/accueil/programme/programme-10-septembre.htm>

Editions et ressources mises à disposition :

<https://www.reconversion-friches.ademe.fr/editions-et-ressources.htm>

D'autres journées régionales ont été organisées en 2020 par l'AGAM et le CEREMA dans un cycle de webinaires intitulé « Les rencontres en ligne du recyclage urbain » :

<https://www.agam.org/cerema-agam-rencontres-du-recyclage-urbain>

<https://www.agam.org/les-formes-du-recyclage-urbain/>

### **Comment savoir s'il existe des friches sur mon territoire ?**

S'il n'existe pas de recensement régional sur ce sujet, le site Cartofriches développé par le CEREMA permet de voir d'ores et déjà si une friche a été recensée (via les bases de données BASIAS et BASOL) qui est consultable en version bêta à cette adresse :

<https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/>

### **Quelle est la complémentarité de cet AMI avec les autres sur la même thématique ?**

L'objectif est de trouver une complémentarité entre les différentes initiatives qui se développent sur cette thématique. L'AMI de la Région par exemple, se situe dans la phase amont des projets de reconversion (études, acquisitions foncières) à la différence de l'Appel à projets Recyclage des friches porté par l'Etat qui lui se situe en phase aval et vise à soutenir les projets se trouvant à un stade de développement plus avancé.

Afin d'identifier les caractéristiques et objectifs des différentes opportunités en matière de friches, le tableau ci-dessous propose un panorama complet.

## Articulation des différents AMI et AAP sur le recyclage des Friches –Janvier 2021



	Appel à projet Travaux de dépollution pour la reconversion de friches polluées	Appel à projets recyclage foncier / Fonds FRICHES	AMI identification et reconversion des Friches	Appel à projets « Sites industriels clés en main »
<b>Niveau</b>	National	National déclinaison régionale	Régional	National
<b>Pilote</b>	ADEME	Etat	Région Sud	Etat
<b>Partenaires</b>		Région, EPF	EPF, DREAL	Région, DIRECCTE, DREAL, DRAC
<b>Cibles de l'AAP</b>	Anciens sites industriels ICPE ou sites miniers à dépolluer	Projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et des projets de requalification à vocation productive	Aider les EPCI dans leur stratégie de recyclage foncier avec priorité aux projets déchets et production d'EnR	Sites immédiatement disponibles, aménagés et dépollués de plus de 1 Ha
<b>Types de projets visés</b>	Création de logements, d'activités économiques, d'équipements publics, d'usages alternatifs, de production de biomasse, d'espace de naturel en ville	Vocation mixte, résidentielle ou économique qui intègre la production ou la réhabilitation de surfaces de logements ou de surfaces économiques à vocation productive, ou d'équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Economie circulaire - Traitement valorisation des déchets – Energies renouvelables</li> <li>▪ Aménagement durable - Nature en ville - Equipements publics – Habitat – Mobilités douces</li> <li>▪ Développement économique – Logistique urbaine – Transport durable</li> </ul>	Projet de requalification à vocation productive ou en voie de réhabilitation avancée à vocation Industrielle, logistique ou R&D
<b>Porteur éligible</b>	Collectivités, aménageurs publics ou privés, EPF d'Etat ou locaux, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers,	Collectivités, établissements publics locaux, ou opérateurs désignés, établissements publics de l'Etat ou opérateurs désignés, aménageurs publics (établissements publics d'aménagement, entreprises publiques locales, SEM, SPL), offices fonciers solidaires, bailleurs sociaux, entreprises privées sous conditions	EPCI éventuellement Commune si maîtrise foncière communale	EPCI, syndicat mixte, structure d'aménagement ou opérateur foncier (SEM, EPF, EPA, SPL, EPL...), opérateur privé, etc. (éventuellement via l'agence régionale de développement)
<b>Types de friches</b>	Friches polluées	Friches urbaines, commerciales, (aéroportuaires, ferroviaires ou	Sites en friche à reconvertir et pouvant faire l'objet d'une mutation	Friches industrielles

		routières, industrielles, militaires ou minières, et plus généralement du foncier déjà artificialisé		
<b>Stade de maturité des projets</b>	Phase pré opérationnelle	Projets matures, maîtrise d'ouvrage connue, tout comme les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération	Phase pré opérationnelle (des diagnostics aux acquisitions foncières)	Phase opérationnelle, permis de construire dans les 9 mois
<b>Types d'aides</b>	Aides financières pour les travaux de dépollution des sols et/ou des eaux souterraines (déconstruction, désamiantage, restauration sols)	Subvention d'équilibre pour combler tout ou partie du déficit global prévisionnel du bilan d'aménagement. ➤ Si lauréat, convention financière	Subventions d'investissement (40% du volet études et/ou 20% des coûts d'acquisition) ➤ Si lauréat, dépôt de dossier de demande de subvention	Accompagnement spécifique de la Banque des territoires en Ingénierie, en prêts et en investissement
<b>Types de dépenses éligibles</b>	Etudes préalables comme plan de gestion, plan de conception des travaux dont essais de faisabilité ou pilotes, Travaux de dépollution	Dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement	Diagnostics préalables Etudes pré-opérationnelles et /ou de faisabilité Acquisitions foncières	
<b>Budget global</b>	40 M€ sur 2020-2021	259 M€ du Fonds Friches (national) Dont 13,5 M€ (région)	2 M€ sur 2021 (Région) Reconductible 2022	259 M€ du Fonds Friches (national)
<b>Date de lancement</b>	05 novembre 2020	16 décembre 2020	18 décembre 2020	01 décembre 2020
<b>Délais de réponse</b>	25 février 2021	01 mars 2021	19 mars 2021	31 mars 2020
<b>Résultats</b>	Juillet 2021	Mi 2021	Été 2021	Décision nationale
<b>Contacts</b>		<b>Brigitte VAUTRIN - DREAL</b> Cheffe d'unité / Adjointe Service Connaissance Aménagement Durable Evaluation / Unité Politique des territoires Tél : 04 88 22 63 38 / 06 11 69 14 29	<b>Frédéric DESSIVAUX – Région Sud</b> Directeur Adjoint et Chef de Service Direction de la Transition Energétique et des Territoires - Service Aménagement et Habitat Tél. : 04 88 73 80 29	<b>Audrey BISCARAT – Région Sud</b> Chargée de projet Filières Service Développement des Filières Stratégiques abiscarat@maregionsud.fr Tél 04.88.73.69.28 / 07.62.65.39.35
<b>Lieu de dépôt</b>	Plate-forme dédiée de l'ADEME <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositifaide/20201105/friches2021-7">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositifaide/20201105/friches2021-7</a>	plateforme Démarches simplifiées : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021</a>	Mail : <a href="mailto:amifriches@maregionsud.fr">amifriches@maregionsud.fr</a>	Formulaire dématérialisé <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-propositions-sites-industrielscles-en-main">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-propositions-sites-industrielscles-en-main</a>
	<a href="#">Appel FRICHES 2021-7 (ademe.fr)</a>	<a href="#">Appel à projets "Recyclage foncier des friches en Provence-Alpes-Côte d'Azur" - édition 2020-2021 - Internet DREAL PACA (developpement-durable.gouv.fr)</a>	<a href="#">Actualités - Ma Région Sud (maregionsud.fr)</a>	<a href="#">Appel à propositions sites industriels clés en main - cahier des charges (entreprises.gouv.fr)</a>

